



Adapter la lutte anti exclusion à l'évolution des faits sociaux

Altay Manço, IRFAM

Parmi les mutations récentes du champ de l'action socio-éducative et de l'insertion, on peut identifier l'accroissement des diversités socioculturelles des publics. Les intervenants sociaux doivent, au quotidien et sans nécessairement y avoir été préparés, pratiquer la communication interculturelle et lutter contre les préjugés, les stéréotypes ou les discriminations que subissent certaines minorités, afin de rétablir des équilibres et une forme d'égalité entre tous dans les domaines de la formation, de la participation et de l'insertion, entre autres.

Or, on sait depuis longtemps que la recherche de l'égalité « formelle » est souvent elle-même une source d'inégalité entre groupes diversifiés : les travaux en sociologie et en sciences de l'éducation montrent en effet qu'un traitement identique de tous peut créer des inégalités et tout déni de ce constat ne sert qu'à la reproduction de la suprématie culturelle, psychologique, économique ou politique d'un groupe dominant. L'action socio-éducative et les législations les plus avancées en cette matière, ainsi que des textes internationaux, définissent quatre formes du « droit à l'égalité » : l'égalité devant la loi, l'égalité lors de l'application de la loi, l'égalité de protection par la loi et, enfin, l'égalité bénéficiant de la loi, cette dernière forme voulant précisément contrer la conception formaliste de l'égalité.

Les effets discriminants de l'égalité formelle s'ajoutent dans les faits aux effets des discriminations plus caractérisées. Les dimensions en cause sont largement connues : l'origine ethno-socio-culturelle, le genre et l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, les trajectoires particulières, l'aspect physique, etc. Ainsi, on peut parler de discrimination « voilée », « coutumière » ou « volontaire » pour désigner des attitudes ou des pratiques privées qui, à partir d'un critère de choix illicite selon la loi, finissent par exclure intentionnellement des personnes de diverses sphères de la vie sociale, comme l'emploi, par exemple.

Ces pratiques illégales présentent néanmoins le caractère d'être difficile à prouver, peu documentées, peu mesurables et de rarement donner lieu à des plaintes, bien qu'il existe des structures prévues à cet effet. Toutefois, leurs influences sont bien réelles et observables : faible présence de membres de certains groupes dans la vie publique, notamment politique, médiatique, dans des zones d'habitat, dans des réseaux sociaux influents, dans certains types d'emploi, etc. Si aucun Etat démocratique ne dispose du droit d'intervenir dans les réseaux des individus ou des groupes privés, des gouvernements peuvent, en revanche, prendre des mesures, par exemple, de désagrégation résidentielle et nommer des personnes « exclues » à des postes politiques, symboliques, visibles, etc.

On peut également parler de discrimination « indirecte » lorsqu'une mesure produit des effets inégalitaires pour un ou des groupes identifiables selon l'un des critères légalement illicites, sans que l'auteur de la mesure ait volontairement visé cet effet. Des illustrations en sont des critères de recrutement, par exemple, physiques ou linguistiques, inadaptés à des certaines populations. En pareille situation, au Québec, entre autres, le législateur a imaginé le concept de *l'accommodement raisonnable* qui consiste en l'imposition de mesures permettant l'expression de groupes minoritaires tant que les solutions trouvées n'imposent pas de coûts financiers exagérés, d'inconvénients majeurs, de réduction de normes de sécurité et d'atteinte aux droits d'autres individus ou communautés.

Les cas de discriminations « systémiques », plus complexes encore, concernent les situations où les différences de position professionnelle, de revenu ou/et de promotion sociale entre catégories de personnes ne sont pas imputables à des facteurs de capital humain (c'est-à-dire des critères admis comme sources logiques d'inégalité économique : scolarité, expérience, maîtrise de langues...). Selon la politologue canadienne Denise Helly, ces inégalités présentes dans toute société sont liées à des discriminations systémiques passées et/ou présentes.

Depuis le milieu des années 70, des programmes d'actions positives (*affirmative actions*) existent, notamment aux Etats-Unis, pour lutter contre ces inégalités envers certains groupes : femmes, Noirs, nouveaux migrants, etc. L'esprit qui anime ces initiatives est de réaliser l'égalité en milieux professionnels et scolaires de façon à ce que « nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances pour des motifs étrangers à ses compétences ». Des pratiques de quotas, autres mesures de redressement obligatoires en faveur de groupes cibles, des « plans de gestion de la pluralité culturelle », des publications sur les préjugés et stéréotypes divers, des formations à l'interculturalité, etc. entrent dans ce cadre d'initiatives positives.

Les actions en Europe

En Europe, le « vocabulaire de la diversité » s'est d'abord développé dans les travaux de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe. Si de nombreuses initiatives existent sur le terrain, la culture dominante est encore très loin de prendre en compte l'essentiel des défis à relever en la matière. Même si les outils législatifs sont en place, les réalités de terrain exigent plus que jamais des méthodes et des outils concrets et durables pour gérer les différences, éduquer à la diversité, lutter contre les préjugés et les stéréotypes...

On peut inférer de ce qui précède qu'il faut distinguer au moins trois dimensions dans la gestion des diversités : la lutte contre les préjudices subis en raison *d'a priori* défavorables, de stéréotypes, etc. ; la compensation des préjudices subis en raison d'un « non-accès » aux codes et normes dominants ; le développement de compétences transversales pour gérer les défis de la diversité. La première dimension s'appelle la « lutte contre les discriminations », la deuxième la « lutte contre les inégalités » et, enfin, la troisième « l'éducation aux diversités ».

Cette dernière est sans doute l'une des moins développées. L'éducation à la diversité consiste à prendre en compte l'ensemble des éléments précédents pour leur donner un sens et permettre le développement de compétences d'adaptation, de compétences interculturelles individuelles, groupales ou institutionnelles. Elle porte sur l'identification des stéréotypes, préjugés et discriminations à l'œuvre dans nos représentations et nos comportements. Elle porte aussi sur les « zones sensibles » que ce travail met en évidence, sur la manière dont se construisent nos identités et nos sentiments d'appartenance, sur la façon dont nous nous sentons menacés par certaines différences.

La notion est centrale dans les travaux des pédagogues Danièle Crutzen et Dina Sensi : il est inopérant de travailler uniquement sur les aspects rationnels de certains maux si ne sont pas prises en compte en même temps leurs dimensions émotives. L'éducation à la diversité est une question transversale qui concerne tous les secteurs de la vie sociale. Elle nécessite la mise en place au sein des associations, des entreprises, des écoles, des communes, etc. de « plans » susceptibles de faire progresser les mentalités et de mettre en valeur les opportunités et les richesses de la diversité. Ce travail de fond nécessite d'être porté par des professionnels, spécialement formés, outillés et mandatés pour développer le « maintreaming de la diversité ».

Le ressentiment en Belgique francophone

En tant qu'IRFAM, nous sommes sollicités pour observer les politiques d'accueil et d'intégration des migrants. *Quels sont les constats sur la participation des associations de migrants dans les structures dédiées à la politique d'intégration ?*

De réunion en réunion, on rencontre des réactions qui semblent être du déni vis-à-vis de certains responsables associatifs immigrés. Cela n'est sans doute pas l'intention ni la généralité, mais le ressenti est partagé par divers témoins. Dans une consultation, en parlant des dépositions des associations de personnes des pays de l'Est, on entend : « *il n'y a certainement pas grand-chose à en tirer* ». Lors d'un débat, face à un participant africain qui dit vivre la discrimination à cause de sa couleur de peau, un responsable hausse les épaules et est pris de volé par une participante africaine qui crie, debout, « *Monsieur, comment tu peux hausser les épaules comme ça ? Tu es dans sa peau à lui ? Tu peux avoir fait les mêmes expériences que lui ?!* » Au moment de la préparation de recommandations pour la politique locale, si l'on parle d'intégrer dans les partenariats les associations de migrants, certains acteurs font la moue...

Ces signaux se transposent-ils dans le fonctionnement des institutions pourtant chargées des pratiques d'intégration ? De nombreuses associations de migrants dans diverses villes ne se sentent pas reconnues par les administrations, elles regrettent de ne pas avoir un espace de dialogue. On sait bien que les associations, initiatives bénévoles et non professionnelles, ne peuvent pas égaler les structures professionnelles dans des partenariats, avoir une présence durable et efficace à des réunions... Que fait-on pour en renforcer leur participation ? Certes, il y a des initiatives dans ce sens, mais les associations de migrants sont nombreuses et variées, elles sont l'expression d'identités : si l'on a besoin d'un toit, d'un emploi, d'un statut, on a aussi besoin d'être reconnu dans son identité.

De nombreuses associations sont en réalité des lieux de culte ou sont en lien avec des mosquées ou des églises. Approché par ces associations à identité religieuse, quelle est la réaction d'un acteur associatif belge ? Martiniello et collaborateurs, dans leur recherche sur l'intégration des migrants en Wallonie (2008), ont identifié que la plupart des centres régionaux d'intégration en Wallonie ont l'action plus orientée « sociale » et que « culturelle ». C'est évidemment un choix qui peut se justifier, mais quelle impression en retirent les membres des communautés immigrés qui contactent ces centres en tant qu'associations « culturelles et culturelles » ? Y ont-elles une place ? Peut-on être dans la participation citoyenne à travers une structure religieuse ? Est-il possible en Wallonie d'imaginer un *contrat citoyen* avec les associations de migrants ? Les domaines urgents ne manquent pourtant pas comme en matière de mobilisation pour l'apprentissage du français. La dernière recherche de l'IRFAM pour le Service de la langue de la Fédération Wallonie Bruxelles (2010) le montre : il faut permettre aux personnes de s'approprier le français et les responsabiliser par un contrat de citoyenneté. Les directives européennes et les « principes communs de l'intégration » nous y poussent également.

Quand une suggestion d'action vient de l'associatif, parfois, la réponse est : « *On fait déjà ça !* » Où est le problème en réalité ? Si une initiative jugée pertinente est déjà mise en pratique, il n'y a aucun problème que l'on ne tente pas sa généralisation, sa diffusion ailleurs, l'intégration des nouveaux acteurs qui se présentent. Le problème semble systémique : il est dans *la capacité du système à accepter l'autre, pleinement, comme il est, avec ses différences, au-delà d'une pseudo acceptation qui rime plutôt avec cooptation clientéliste qu'intégration*.

Les écueils de part et d'autre

La vie associative et civile est un des piliers de la participation populaire et démocratique. On assiste à diverses formes de développement et de renouvellement des tissus associatifs dans la plupart des pays européens recevant des migrants. Ces institutions remplissent des rôles de plus en plus importants et jouissent de responsabilités nouvelles, même si les moyens ne suivent pas toujours. La Belgique est un cas illustrant bien ces développements. Ainsi, les travaux développés dans ce pays et notamment par notre équipe montrent *un déficit de participation sociale frappant les communautés immigrées et minoritaires quel que soit le type de participation envisagé (insertion économique, participation politique, expression culturelle, etc.)*. Il apparaît donc intéressant de réfléchir *l'investissement de la vie associative créée par les immigrants et leurs descendants dans leurs liens aux structures institutionnelles du pays d'accueil* pour favoriser leurs présences, visibilité et expression dans la société d'accueil et soutenir ce tissu.

La vie associative peut en effet être considérée comme une des coulisses de la participation citoyenne. Aussi, elle pourrait contribuer au dosage entre l'expression, d'une part, de l'ethnicité qui produit un sens identitaire, et, d'autre part, de la citoyenneté qui équilibrant la première tendance, génère une réelle participation dans la société. Du reste, nombreuses sont les recherches qui montrent les rôles importants que remplissent les associations d'immigrants pour des populations de primo-migrants, notamment : services divers, solidarité concrète, soutien moral, transfert de connaissances et de compétences, etc.

Toutefois, le développement de la vie, associative créée par les migrants est entravée par des problèmes, entre autres, de communication que les associations ont avec les administrations et pouvoirs divers qui caractérisent les sociétés d'accueil. Ces mêmes problèmes grèvent également les moyens dont disposent ces organismes.

Les constats réalisés en Belgique de manière répétitive depuis le début des années 2000 montrent, d'une part, que les groupes immigrés eux-mêmes ne conçoivent pas toujours leur fonctionnement associatif sur le même modèle démocratique et participatif que celui, par exemple, souhaité par le législateur belge, à travers la loi sur les associations sans but lucratif ou à travers ses divers décrets sur la politique d'intégration des immigrants. Les besoins organisationnels des immigrants reflètent des priorités et des valeurs qui leur sont propres (rapports hommes/femmes, jeunes/aînés, associations « commerciales », faible ouverture sur les autres communautés immigrées, vision de la démocratie associative, etc.), même si des changements importants sont observés sur tous ces tableaux.

D'autre part, les organismes publics et parapublics belges francophones chargés de gérer les relations entre l'Etat ou ses composantes et les associations de citoyens se montrent souvent réticents quand il s'agit de faire confiance aux associations promues par les populations d'origine étrangère, de les reconnaître et de les soutenir. Cette réticence a plusieurs sources.

La première est *idéologique* et fait référence à la fonction assimilationniste des appareils de l'Etat face aux populations « différentes » et minoritaires. En effet, il est pour le moins difficile pour un appareil orienté vers un universalisme unificateur de reconnaître, et à plus forte raison de soutenir, des expressions identitaires particularisantes, le contexte géopolitique international soutenu par des « oppositions » diverses n'y aidant évidemment pas. La seconde source de réticence est *pragmatique*. Dans un pays comme la Belgique, dont l'équilibre sociopolitique et socioculturel se base sur des consensus et des partages fragiles entre divers piliers politiques, confessionnels, etc., reconnaître des expressions culturelles exogènes revient à remettre en cause l'ensemble de ces partages de pouvoir et de moyens, et donc à accepter d'offrir à autrui une partie de ses propres ressources, ce qui est évidemment difficile, surtout dans un contexte de raréfaction des moyens de l'Etat. Aussi l'appareil public et parapublic en contact avec les associations immigrées développe-t-il des modes de fonctionnement où la discrétion, le contact indirect, la cooptation, la sélectivité, la procédure, l'évitement, etc. semblent être des stratégies possibles.



De nombreuses associations créées par les migrants, mesurant ces difficultés, n'investissent pas leur énergie dans le sens d'une plus grande collaboration avec les structures du pays d'accueil. Parfois, elles ne sont même pas repérées par ces structures ; elles ne participent pas. D'autres associations, ne pouvant compter sur des communautés nombreuses, solvables et concentrées, jouent le jeu de la procédure de manière quelque peu obligée et opportuniste.

Investir dans la participation et l'insertion sociale des minorités

Le dépassement de cette non-communication et de la situation de fausse participation passe sans doute par la mise en œuvre d'actions de relance des structures étatiques et des associations d'immigrants parmi les plus importantes et les plus représentatives, dans le respect des spécificités des uns et des autres.

L'idée est d'autant plus indiquée que d'autres modalités de coopération entre l'Etat d'accueil et associations de migrants existent notamment dans certains pays limitrophes de la Belgique, ainsi qu'en Région flamande. Un travail centré sur la Belgique francophone devra nécessairement impliquer un regard comparatif avec la partie flamande du pays qui développe depuis plusieurs années un modèle d'inclusion et de citoyenneté qui, malgré certaines limites et difficultés, montre que cette région a une politique dynamique en matière d'accueil et d'intégration des primo-arrivants, notamment.

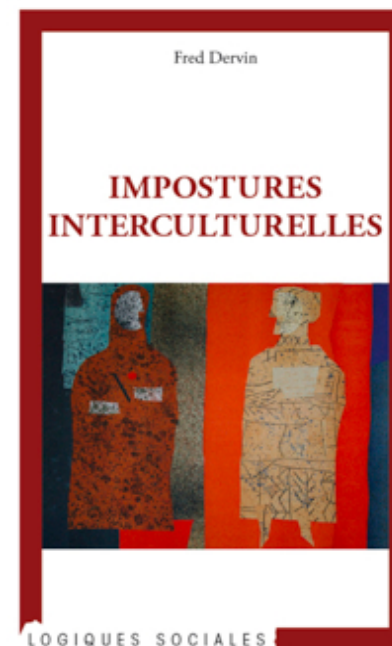
En Région wallonne, certains acteurs associatifs issus des migrations sont désireux de mieux connaître la réalité des politiques d'intégration et les enjeux de pouvoir afin de les intégrer dans la réflexion de leurs organisations et de préparer leur inscription concrète dans ce cadre. Or, des évolutions récentes sont tangibles en ce domaine en Wallonie et à Bruxelles (accueil des primo-arrivants, politique de cohésion sociale, PLI, PCS...): *quelles sont ces politiques ? Qui les réfléchit ? Dans quelle logique ascendante ?* Des acteurs associatifs s'interrogent sur leurs rapports à la politique d'intégration. Elles évoquent une série de frustrations liées au sentiment de non-reconnaissance et cherchent des réponses. *Nous considérons que la lutte contre la discrimination et l'exclusion doit commencer par l'intégration des acteurs issus de l'immigration au sein des espaces qui réfléchissent les politiques d'intégration sociale, politique et économique.*

Les enjeux politiques

Tout Etat tend vers des politiques de cohésion sociale qui ont aussi pour effet d'écarter certaines diversités : n'est-ce pas là le rôle normalisateur de l'Etat ? Les travaux précurseurs de Lapeyronnie en France et en GB dès les années 90 montrent bien ces effets d'assimilation revendiqués ou non. Ils montrent aussi que la politique d'Etat de fait assimilationniste et son contrepoids civil n'existent pas avec la même force dans toutes les régions. Dans une société pilarisée comme la Belgique, la politique d'intégration qui concerne un large public de personnes naturalisées (et donc des votants) est un espace de pouvoir et de partage de moyens. L'immigration et la diversité culturelle sont par ailleurs des sujets brûlants qui influencent fortement les rapports entre citoyens et politiques.

Du reste, en Belgique francophone, les associations de migrants ne sont pas encore organisées de façon à créer un contrepoids, à la différence de la Flandre qui dispose d'une fédération des fédérations. Par ailleurs, le système de financement des associations risque de créer une forme de subordination au politique. C'est une forme de gouvernance qui exclut de fait des associations de migrants non cooptées par le système, de petite taille, etc. Il risque de conduire à la monopolisation du secteur de l'intégration par certaines structures. Est-on dans un rapport équilibré ?

Lors de l'enquête de l'IRFAM sur les attentes de son public effectuée durant le premier semestre 2011, plusieurs participants ont souhaité que l'institut évalue les actions et les recherches, notamment sur les *formes subtiles de discriminations*, les avancées en termes d'intégration, les nouvelles stratégies développées par ceux qui se disaient « exclus »... Ils ont demandé à ce que l'on mette le projecteur sur des actions concrètes pour plus de justice et de négociations interculturelles. Le présent numéro qui coïncide avec une période électorale propose les résultats de réflexions récentes sur les *possibilités, les modes et les effets des initiatives de participation des minoritaires aux mécanismes de prise de décision, de consultation et de coopération avec les pouvoirs locaux en Belgique francophone*.



Vient de paraître aux éditions de L'Harmattan

IMPOSTURES INTERCULTURELLES

Fred Dervin

Tout le monde parle de l'interculturel, mais personne ne sait plus finalement ce que la notion signifie. Face à la montée des extrémismes, il y a là un danger à régler d'urgence. Fatigué des abus faits à cette notion, l'auteur explore les impostures contenues dans les discours et usages « officiels » de l'interculturel. Il met en évidence comment l'interculturel est récupéré, approprié, détourné, reformulé, et fournit des pistes pour renouveler la notion.

ISBN : 978-2-296-56635-4 • 140 pages • Prix éditeur : 14,5 €